

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2016-2017

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983 ;
vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984 ;
vu le décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR), du 24 juin 2008 ;
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,
arrête :

Article premier Le projet global de formation des élèves, ce qu'ils et elles doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire ainsi que les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle (fin de 4^e, 8^e et 11^e années) sont définis dans le Plan d'études romand (PER).

Art. 2 La grille horaire hebdomadaire des périodes attribuées aux élèves est définie dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3 La grille horaire hebdomadaire des périodes d'encadrement est définie dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 4 L'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2015-2016, du 13 mai 2015, est abrogé.

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année scolaire 2016-2017.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 janvier 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe 1 à l'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire - Grille horaire des **périodes attribuées aux élèves** pour l'année scolaire **2016-2017**

Domaines disciplinaires et disciplines	Années	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e		11 ^e		
											N1	N2	MA ^{a)}	MO ^{b)}	PP ^{c)}
		Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI)													
Arts	ART														
Musique	MUS									1			1		
Arts visuels	AVI		4	4	4	4	4	4	4	1	2	1	2	2	
Activités créatrices et manuelles	ACM									2	2			2	
Corps & mouvement	CMV														
Éducation physique	EPH		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Économie familiale	EFA											2	2	2	
Langues	LNG														
Français L1	FRA		11	11	9	9	9	7	5 ¹⁾	6 ¹⁾	5 ¹⁾	5	6	6	
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA									1		1			
Allemand L2	ALL				2	2	2	3	4	3 ¹⁾		4	4	3	
Anglais ²⁾ L3	ANG							2	2	3	3 ¹⁾	3	3	3	
Mathématiques & sciences de la nature	MSN														
Mathématiques	MAT		5	5	7	7	6	6	6 ¹⁾	6 ¹⁾	4	5	6		
Sciences de la nature	SCN						2	2	2	3 ¹⁾	3	3	3		
Sciences humaines & sociales	SHS														
Histoire	HIS		2	2	2	2	2	3 ³⁾	2	2					
Géographie	GEO									2	2				
Monde contemporain et citoyenneté	MCC											3	3	3	
Formation générale	FGE		1	1	1	1	1	1	1 ⁴⁾	1					
Choix cantonaux															
Répétitoire	REP														1
Options spécifiques de maturité ⁵⁾ :															
Langues anciennes	OLA												4		
Langues modernes ⁶⁾	OLM												4		
Sciences expérimentales	OSE												3		
Mathématiques niveau 2 ⁷⁾	MAT+												1		
Sciences humaines	OSH											4			
Total 1		16	20	26	26	28	28	31	31	33	33	33/34	31	34	
Renforcement/Extension	REX			1	1	1	1	1	1						
Activités complémentaires facultatives	ACF									Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11					
Total 2		16	20	27	27	29	29	32	32	33	33	33/34	31	34	

^{a)}MA : section de maturités / ^{b)}MO : section moderne / ^{c)}PP : section préprofessionnelle.

¹⁾ Discipline à niveaux.

²⁾ A la place de l'anglais, l'italien peut être pris en option pour les élèves de 11MO.

³⁾ Évaluées séparément, la géographie et l'histoire peuvent être enseignées à raison de 3 périodes par discipline réparties sur un semestre.

⁴⁾ Pour l'enseignement des MITIC, il est nécessaire de disposer des salles d'informatique une période sur deux.

⁵⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne des options pour le total.

⁶⁾ Options langues modernes : italien ou espagnol.

⁷⁾ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'option sciences expérimentales. Il est offert, en plus, avec les options langues anciennes, langues modernes et sciences humaines.

Annexe 2 à l'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire - Grille horaire des **périodes d'encadrement** pour l'année scolaire **2016-2017**

Domaines disciplinaires et disciplines	Années	1 ^{ère} et 2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e		11 ^e		
										N1	N2	MA ^{a)}	MO ^{b)}	PP ^{c)}
Arts	ART													
Musique	MUS								1			1		
Arts visuels	AVI		4	4	6	6	6	6	1	2		1	2	2
Activités créatrices et manuelles	ACM								4	4				4
Corps & mouvement	CMV													
Éducation physique	EPH		3	3	3	3	3	3	3	3		3	3	3
Économie familiale	EFA											6	6	6
Langues	LNG													
Français L1	FRA		12	11	9	9	9	7	5 ¹⁾	6 ¹⁾	5 ¹⁾	5	6	6
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA								1		1			
Allemand L2	ALL				2	2	2	3	5	4 ¹⁾		5	5	4
Anglais ²⁾ L3	ANG						2	2	3	4 ¹⁾		4	4	4
Mathématiques & sciences de la nature	MSN													
Mathématiques	MAT		5	5	7	7	6	6	6 ¹⁾	6 ¹⁾		4	5	6
Sciences de la nature	SCN						2	4	4	5 ¹⁾		5	5	5
Sciences humaines & sociales	SHS													
Histoire	HIS		2	2	2	2	2	3	2	2				
Géographie	GEO								2	2				
Monde contemporain et citoyenneté	MCC											3	3	3
Formation générale	FGE		1	1	1	1	1	1	1 ³⁾	1				
Choix cantonaux														
Répétitoire	REP													1
<i>Options spécifiques de maturité⁴⁾ :</i>														
Langues anciennes	OLA											4		
Langues modernes ⁵⁾	OLM											4 ⁶⁾		
Sciences expérimentales	OSE											6		
Mathématiques niveau 2 ⁷⁾	MAT+											1		
Sciences humaines	OSH											4 ⁸⁾		
Total intermédiaire par classe		25	27	26	30	30	33	35	38	39		41/44	39	44
Renforcement/Extension	REX		1	1	1	1	1	1						
Activités complémentaires facultatives	ACF													
Travail en demi-classe ⁹⁾	TDC		2	2										
Total de l'horaire du personnel enseignant par classe		25	30	29	31	31	34	36	38	39		41/44	39	44

^{a)}MA : section de maturités / ^{b)}MO : section moderne / ^{c)}PP : section préprofessionnelle.

¹⁾ Discipline à niveaux

²⁾ A la place de l'anglais, l'italien peut être pris en option pour les élèves de 11MO.

³⁾ Pour l'enseignement des MITIC, il est nécessaire de disposer des salles d'informatique une période sur deux.

⁴⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne des options pour le total.

⁵⁾ Options langues modernes : italien ou espagnol.

⁶⁾ Le dédoublement d'une période est admis dès que l'effectif atteint 17 élèves.

⁷⁾ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'option sciences expérimentales. Il est offert, en plus, avec les options langues anciennes, langues modernes et sciences humaines.

⁸⁾ Le dédoublement d'une période est admis dès que l'effectif atteint 20 élèves.

⁹⁾ La différence entre l'horaire de l'élève et celui de l'enseignant/l'enseignante doit être attribuée prioritairement à l'enseignement en demi-classe.